GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Biophytis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Biophytis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 de l'annexe des comptes annuels qui expose les éléments pris en compte par le conseil d'administration pour arrêter les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

- **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

- **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON *Membre français de Grant Thornton International*	ERNST & YOUNG et Autres
Olivier Bochet 2022.04.21 11:50:29 +02'00'	
Olivier Bochet	Frédéric Martineau

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE BIOPHYTIS SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Bilan – Actif

BIOPHYTIS Bilan - Actif en K€	Notes	31/12/2021 Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	31/12/2020 Valeurs nettes comptables
Capital souscrit non appelé		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de développement		-	-	-	-
Concessions, brevets, droits similaires	3.1	3 782	1 027	2 755	2 673
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	3.1	-	-	-	787
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					-
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniques, matériel, outillage	3.1	340	232	108	113
Autres immobilisations corporelles	3.1	194	162	32	24
Immobilisations en cours		-	-	-	-
Avances et acomptes		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres participations	3.2	296	296	-	-
Créances rattachées à des participations	3.2	2 063	2 063	-	-
Autres immobilisations financières	3.2	424	-	424	320
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**7 100**	**3 780**	**3 320**	**3 916**
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements		-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis		-	-	-	-
Marchandises		-	-	-	-
Avances, acomptes versés/commandes		2	-	2	2
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés	4	-	-	-	-
Autres créances	4	2 388	-	2 388	4 916
Capital souscrit et appelé, non versé		-	-	-	-
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	6	51	-	51	42
Disponibilités	6	23 906	-	23 906	18 324
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	7	1 416	-	1 416	96
TOTAL ACTIF CIRCULANT		**27 762**	**-**	**27 762**	**23 380**
Prime de remboursement des obligations		168	-	168	-
Ecarts de conversion actif		4	-	4	111
TOTAL ACTIF		**35 034**	**3 780**	**31 254**	**27 407**

Bilan – Passif

BIOPHYTIS Bilan - Passif en K€	Notes	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	8	27 191	20 151
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8	20 422	17 507
Ecarts de réévaluation		-	-
Réserve légale		-	-
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		(10 942)	(12 507)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(29 460)	**(15 940)**
Subventions d'investissements		-	-
Provisions réglementées		-	--
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**7 211**	**9 210**
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs		-	-
Avances conditionnées	11	1 354	1 232
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		**1 354**	**1 232**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10	4	-
Provisions pour charges	10	310	1 507
TOTAL PROVISIONS		**314**	**1 507**
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	12.2	5 600	1 400
Autres emprunts obligataires	12.1	7 120	4 496
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Concours bancaires courants	13	-	-
Emprunts, dettes financières diverses	13	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	7 601	7 981
Dettes fiscales et sociales	13	1 670	1 318
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13	-	-
Autres dettes	13	206	246
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance	7	178	16
TOTAL DETTES		**22 375**	**15 457**
Ecarts de conversion passif		-	-
TOTAL PASSIF		**31 254**	**27 407**

Compte de résultat

BIOPHYTIS Compte de résultat en K€	Notes	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises		-	-
Production vendue		-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		**-**	**-**
Production stockée		-	-
Subventions d'exploitation		218	14
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	15	37	36
Autres produits		3	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		**257**	**50**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		-	-
Variation de stock de marchandises		-	-
Achats matières premières, autres approvisionnements		1 023	142
Variations de stock de matières premières et approvisionnements		-	-
Autres achats et charges externes		22 880	13 784
Impôts, taxes et versements assimilés		194	151
Salaires et traitements		2 506	1 850
Charges sociales		1 552	833
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1	256	253
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	10	-	-
Autres charges		327	270
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**28 738**	**17 282**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(28 481)**	**(17 233)**
Produits financiers	16	8 377	635
Charges financières	16	14 244	3 097
RESULTAT FINANCIER		**(5 867)**	**(2 462)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**(34 347)**	**(19 695)**
Produits exceptionnels	17	809	437
Charges exceptionnelles	17	2	10
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**807**	**427**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur les bénéfices	18	(4 080)	(3 328)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		**(29 460)**	**(15 940)**

Annexe des comptes annuels

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les états financiers au 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 mars 2022.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en Septembre 2006, Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique, spécialisée dans le développement de traitements qui visent à ralentir les processus dégénératifs liée au vieillissement et améliorent les résultats fonctionnels des patients souffrant de maladies liées à l'âge, y compris l'insuffisance respiratoire chez les patients souffrant de la COVID-19.

La Société est basée à Paris, en France. Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris (Ticker : ALBPS -ISIN : FR0012816825). Les ADSs de la Société sont cotées sur le Nasdaq Capital Market depuis le 10 février 2021 sous le symbole « BPTS ».

Adresse du siège social : 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 492 002 225 RCS de PARIS

Forme de la Société : Société Anonyme

La Société Biophytis est ci-après dénommée la « Société ».

1.2 Impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les comptes au 31 décembre 2021

La Société a, comme beaucoup d'autres entreprises, connu des perturbations en raison de la pandémie de COVID 19. Compte tenu des changements rapides associés à la COVID-19, nous avons pris et continuons de prendre les précautions nécessaires pour protéger nos employés, nos partenaires et nos opérations. Par exemple, la Société a encouragé ses employés en France et aux États-Unis à travailler à domicile et à organiser des réunions et des événements de manière virtuelle dans la mesure du possible. La Société a également imposé des restrictions sur les voyages, qui sont maintenant limitées aux seuls impératifs professionnels.

Les études cliniques en cours et prévues de la Société ont été touchées par la COVID-19. L'essai SARA-INT de la Société sur la sarcopénie a été impacté par l'émergence de la COVID 19 et les confinements ultérieurs en Belgique et dans plusieurs États américains (Californie et New York en particulier). Au vu des différentes mesures adoptées par les gouvernements et les autorités sanitaires pour restreindre les déplacements et protéger la sécurité des patients, la Société a dû adapter son protocole SARA-INT afin d'assurer la continuité de l'essai, notamment en clôturant toutes les activités sur site, en les remplaçant par des appels téléphoniques, en organisant la livraison du Produit Expérimental au domicile des patients, et l'extension du traitement de six à neuf mois pour certains patients. Malgré les interruptions des visites d'étude sur site et d'autres perturbations imposées en raison de la pandémie de COVID 19, la Société a été en mesure de retenir la plupart des participants à

l'étude. Le dernier patient a terminé sa dernière visite de traitement en décembre 2020. Malgré les obstacles, un total de 203 participants ont terminé l'étude SARA-INT. Cependant, seuls 106 patients ont pu effectuer le test de marche de 400 m, qui était le critère d'évaluation principal de notre étude.

De plus, notre programme MYODA en DMD et notre programme MACA pour la DMLA sèche, tous deux prévus pour 2021, pourraient être retardés en raison de la COVID 19.

L'achèvement complet du recrutement des patients pour l'essai COVA de la Société pour traiter les patients atteints de COVID 19 dépendra fortement de l'évolution de la pandémie.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Approbation de l'ANVISA – Février 2022 :

Biophytis a reçu l'approbation de l'ANVISA (Brésil) pour donner accès à Sarconeos (Bio101) aux patients Covid-19 hospitalisés, dans le cadre d'un programme d'accès élargi.

Guerre en Ukraine – Février 2022 :

La guerre en Ukraine lancée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Les sanctions contre la Russie devraient avoir des conséquences importantes pour les entreprises ayant des activités commerciales ou des relations avec la Russie.
Au 31 décembre 2021, la Société n'a aucune activité commerciale avec la Russie. Dans le cadre de sa stratégie de protection globale de sa propriété intellectuelle, la Société a déposé des brevets et des demandes de brevets en Russie qui sont en cours d'examen.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées directement ou indirectement par les conséquences du conflit, qu'il n'est pas possible de quantifier précisément à ce jour.
En particulier, la Société pourrait être exposée à une augmentation des coûts de ses études cliniques en raison de la hausse des prix de l'énergie et des fournitures médicales.
A ce jour, la Société estime que les impacts devraient être limités sur ses comptes en 2022.

ATLAS – Avril 2022 :
La Société a annoncé l'émission de 160 ORNANE pour un montant total de 4 millions d'euros dans la cadre du contrat de financement 2021 conclu avec ATLAS (première tranche sur huit tranches prévues au contrat).

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société Biophytis ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement ANC 2016-01 du 4 novembre 2016 et les règlements émis ultérieurement par l'Autorité des Normes Comptables).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

Continuité d'exploitation

Malgré la perte réalisée sur l'exercice 2021 s'élevant à 29,5 M€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation, compte tenu :

- du niveau des disponibilités au 31 décembre 2021 qui s'élèvent à 23,9 M€ ;
- de la possible utilisation de la ligne de financement ORNANE mise en place avec Atlas (ou « Contrat Atlas 2021 ») pouvant donner lieu à un financement additionnel de 32 M€.

La Société estime que le niveau de trésorerie et d'équivalent de trésorerie, complété par l'utilisation des lignes de financement existantes, est suffisante pour couvrir les besoins de trésorerie de la Société pour les 12 prochains mois à partir de la date d'arrêté des comptes.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets, de marques achetées et de l'activation des frais du projet d'introduction en bourse.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations avec une durée de vie définie sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets (19 à 20 ans) – Linéaire
Logiciels	3 à 5 ans – Linéaire

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs sur la base de plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et à la recherche et au développement des produits sont enregistrées en charges.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Eléments	Durée d'amortissement
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans – Linéaire
Installations et agencements	3 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans – Linéaire
Mobilier de bureau	3 à 5 ans - Linéaire

2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent notamment la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.
En décembre 2021, une partie de la créance liée au CIR 2021 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS. Seule la partie de la créance non cédée est présentée dans les autres créances.

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.
Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.
<u>Contrat de liquidité</u>

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société en juillet 2015 sont valorisées au cours d'achat. Elles sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées si nécessaires.

2.7 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

2.8 Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital et d'apport sont directement imputés sur le montant des primes d'émission et d'apport.

Les frais directement liés au projet d'introduction en bourse de la société au Nasdaq en 2021 sont enregistrés en immobilisation en cours. Ils seront inscrits en frais d'établissement lors de la réalisation de l'opération.

2.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2014-03, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

2.10 Indemnité de départs à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.11 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale.
Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.
Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.12 Instruments financiers

Un instrument financier ne répondant pas à la définition des capitaux propres est classé dans une rubrique intermédiaire entre les capitaux propres et les dettes, dès lors qu'en application des clauses du contrat et des conditions économiques de l'émission, le remboursement de l'instrument est sous le contrôle exclusif de l'émetteur.

2.13 Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 11.

L'opération peut se dénouer soit :

- par un succès du projet se traduisant par le remboursement des avances obtenues selon un échéancier prévu au contrat ;
- par un échec du projet entrainant un abandon de créance total ou partiel de l'organisme ayant octroyé cette avance remboursable. Dans ce cas, l'abandon de créance consenti constitue une subvention.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

2.14 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement des produits sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

2.15 Résultat financier

Le résultat financier comprend principalement :

- des dotations aux dépréciations des immobilisations financières ;
- des dotations et reprises dans le cadre du litige Negma ;
- des charges d'intérêts liées aux emprunts ;
- des intérêts perçus au titre des comptes à terme ;
- des gains et pertes sur cessions d'actions propres ;
- des indemnités financières payées à Negma en 2020 ;
- Un produit financier relatif à la restitution de la pénalité de 2020 ;
- Un produit financier au titre de l'annulation de la dette obligataire Negma.

Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	31/12/2021
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 512	270	-	3 782
Immobilisations incorporelles en cours	787	-	(787)	-
Total immobilisations incorporelles	**4 299**	**270**	**(787)**	**3 782**
Installations techniques, matériel et outillages industriels	297	43	-	340
Installations générales, agencements, aménagements	72	-	-	72
Matériel de bureau, informatique, mobilier	92	29	-	122
Total immobilisations corporelles	**462**	**72**	**-**	**534**
TOTAL GENERAL	**4 761**	**342**	**(787)**	**4 317**

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021	Valeurs nettes 31/12/2021
Frais d'établissement et de développement	-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	839	187	-	1 027	2 755
Total immobilisations incorporelles	**839**	**187**	**-**	**1 027**	**2 755**
Installations techniques, matériel et outillages industriels	184	48	-	232	108
Installations générales, agencements, aménagements	60	10	-	70	3
Matériel de bureau, informatique, mobilier	81	11	-	92	30
Total immobilisations corporelles	**326**	**68**	**-**	**394**	**140**
TOTAL GENERAL	**1 165**	**256**	**-**	**1 421**	**2 896**

La Société co-détient des quotes-parts de propriété de brevets avec des partenaires publics.

Dans le cadre de la signature du contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société (cf. note 20.2), le total des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du Directeur Général de la Société au 31 décembre 2021 s'élève à 1 350 K€ et sont amortis sur une durée de 19 ans.
Sur ce montant, 270 K€ ont été versés au Directeur Général de la Société en 2019, 180 K€ en 2020 et 270 K€ en 2021. Le solde a été appliqué à la souscription et l'exercice des « BSA investisseurs » par le Directeur Général.

3.2 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Autres participations	296	-	-	296
Créances rattachées à des participations	1 869	194	-	2 063
Autres immobilisations financières	320	104	-	424
Total immobilisations financières	**2 486**	**298**	**-**	**2 784**

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021	Valeurs nettes 31/12/2021
Autres participations	296	-	-	296	-
Créances rattachées à des participations	1 869	194	-	2 063	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	424
Total immobilisations financières	**2 165**	**194**	**-**	**2 359**	**424**

Les immobilisations financières sont constituées de :

- titres de participation et créances rattachées de la filiale Instituto Biophytis Do Brasil pour respectivement 295 K€ et 596 K€, intégralement dépréciés compte tenu de l'absence d'activité de cette filiale depuis 2010 ;
- titres de participation et créances rattachées aux titres de participation de la filiale Biophytis Inc., créée en septembre 2015, pour respectivement 1 K€ et 1 467 K€, dépréciés en totalité ;
- d'un dépôt de garantie sur l'emprunt souscrit auprès de KREOS en 2018 pour 320 K€ (cf. Note 12.1) et d'un dépôt de garantie de 104 K€ auprès de KREOS en 2021.

Note 4 : Autres créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2021 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2021		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	2 063	-	2 063
Autres immobilisations financières	424	-	424
Total de l'actif immobilisé	**2 488**	**-**	**2 488**
De l'actif circulant			
Clients - Facture à établir	-	-	-
Etat - Crédit Impôt Recherche (2)	90	90	-
Taxe sur la valeur ajoutée (1)	885	885	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
Autres débiteurs (3)	1 166	1 166	-
Produits à recevoir	124	124	-
Fournisseurs avoirs à recevoir	-	-	-
Fournisseurs débiteurs	125	125	-
Total de l'actif circulant	**2 389**	**2 389**	**-**
Charges constatées d'avance	1 416	1 416	-
Total général	**6 293**	**3 805**	**2 488**

(1) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible.

(2) En l'absence de résultat imposable, et compte tenu de son statut de PME Communautaire, la Société peut demander le remboursement du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») l'année suivant sa constatation. Les CIR pour les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 sont :

- CIR 2020 : 3 328 K€,
- CIR 2021 : 4 080 K€.

Au 31 décembre 2021, la créance relative au Crédit d'Impôt Recherche inclut le CIR 2021 non préfinancé.
En Décembre 2020, une partie de la créance liée au CIR 2020 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS.
En Décembre 2021, une partie de la créance liée au CIR 2021 a été préfinancée par l'organisme spécialisée NEFTYS.

Les créances ayant fait l'objet du préfinancement seront remboursées directement à l'organisme spécialisé NEFTYS.

(3) Les autres débiteurs incluent notamment un montant de 1 149 K€ au titre de la retenue de garantie dans le cadre du préfinancement partiel des créances de CIR.

Note 5 : Détail des produits à recevoir

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Autres créances		
Divers produits à recevoir	6	43
Total autres créances	**6**	**43**
Total général	**6**	**43**

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Contrat de liquidité	122	122
Comptes à terme	7 000	15 000
Comptes bancaires et caisse	16 834	3 244
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie	**23 956**	**18 366**

Le contrat de liquidité est constitué :

- d'une réserve de trésorerie pour 72 K€,
- d'actions propres pour une valeur brute de 50 K€.

La société dispose au 31 décembre 2021 de deux dépôts à terme totalisant 7 000 K€ dont l'échéance initiale est de 1 mois :

- Un dépôt à terme de 2 000 K€ à échéance 01/01/2022 au taux d'intérêt de 0,03% ;
- Un dépôt à terme de 5 000 K€ à échéance 26/01/2022 au taux d'intérêt de 0,03%.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext Paris), la Société a mis en place un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Le contrat de liquidité est actuellement confié à la banque Parel.

Note 7 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K€)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Prestations de recherche	1 301	-
Honoraires	-	13
Assurances	115	5
Intérêts financiers	-	79
Total des charges constatées d'avance	**1 416**	**96**

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Le montant des produits constatés d'avance par nature s'analyse comme suit :

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (Montants en K€)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Subvention "BIO 201" de BPI France	178	-
Divers	-	16
Total des produits constatés d'avance	**178**	**16**

Dans le cadre du projet d'avance remboursable « BIO 201 » de BPI France, la Société a également reçu une subvention de 380 K€ qui a été comptabilisée en produits constatés d'avance au 31 décembre 2021 pour 178 K€ (202 K€ reconnu en subvention sur l'exercice clos au 31 décembre 2021).

Note 8 : Capitaux propres

8.1 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres sur les exercices 2020 et 2021 s'analyse comme suit :

BIOPHYTIS Variation des capitaux propres Montant en K€	Capital *Nombre d'actions*	Capital	Primes d'émission	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Capitaux propres (hors subventions)
Au 31 décembre 2019	***23 963 254***	**4 793**	**44 047**	**-**	**(39 299)**	**(17 255)**	**(7 715)**
Affectation du résultat 2019		-	-	-	(17 255)	17 255	**-**
Résultat net 2020		-	-	-	-	(15 940)	**(15 940)**
Augmentation de capital	*49 295 005*	9 859	10 918	-	-	-	20 777
Conversion d'obligations	*22 628 683*	4 526	5 798	-	-	-	10 324
Exercice de BSPCE	*2 152*	0	0	-	-	-	1
Souscription de BSA	*4 868 003*	974	341	-	-	-	1 314
Emission de BSA		-	449	-	-	-	449
Imputation du report à nouveau sur la prime d'emission		-	(44 047)	-	44 047	-	-
Au 31 décembre 2020	***100 757 097***	**20 151**	**17 506**	**-**	**(12 507)**	**(15 940)**	**9 210**
Affectation du résultat 2020			(15 940)			15 940	**-**
Résultat net 2021						(29 460)	**(29 460)**
Augmentation de capital	*16 950 000*	3 390	16 814	-	-	-	20 204
Conversion d'obligations	*16 379 256*	3 276	6 124	-	-	-	9 400
Exercice de BSPCE	*158 673*	32	33	-	-	-	64
Souscription de BSA	*1 708 631*	342	336	-	-	-	678
Frais relatifs à l'augmentation de capital			(2 885)	-	-	-	(2 885)
Imputation du report à nouveau sur la prime d'emission		-	(1 566)	-	1 566	-	-
Au 31 décembre 2021	***135 953 657***	**27 191**	**20 422**	**-**	**(10 942)**	**(29 460)**	**7 211**

Le 12 février 2021, Biophytis a annoncé la clôture de l'Offre ADS. Le produit brut du placement s'est élevé à 20 100 K$ (16 584 K€ en utilisant le taux de change de 1,00 $ = 1,212 $ le 12 février 2021, date de clôture) et le produit net total de Biophytis, après déduction des escomptes et commissions de souscription, des frais de gestion et des autres frais d'offre payables par la Société, s'est élevé à environ 16,35 millions de dollars (13,49 millions d'euros en utilisant le taux de change de 1,00 $ = 1,212 $ le 12 février 2021, date de clôture). Tous les titres vendus dans le cadre du placement ADS ont été offerts par Biophytis. Cette opération a généré une augmentation de capital de 2 400 K€ et une prime d'émission de 14 184 K€.

Le 30 juillet 2021, 4 950 000 actions nouvelles ont été émises au profit de Negma générant une augmentation de capital de 990 K€ et une prime d'émission de 2 629 K€ (voir note 12.2.1).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 376 obligations détenues par Atlas ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 16 379 256 actions au prix de 0,20 €, représentant une augmentation de capital de 3 276 K€ et une prime d'émission de 6 124 K€.

Les frais engagés par la Société dans le cadre du placement ADS en février 2021 ont été comptabilisés en diminution des capitaux propres pour 2 885 K€.

Suite à l'exercice des bons de souscription au cours de la période, le capital social a été augmenté de 373 K€ par l'émission de 1 867 304 actions nouvelles, avec une prime d'émission d'un montant total de 369 K€.

8.2 Composition du capital social et détail par catégories d'actions

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2021	31/12/2020
Capital (en K€)	27 191	20 151
Nombre d'actions	135 953 657	100 757 097
dont Actions ordinaires	135 953 657	100 757 097
Valeur nominale (en K€)	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 27 190 731,40 €. Il est divisé en 135 953 657 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec la banque Parel.
Au 31 décembre 2021, la Société détient 100 793 actions propres pour une valeur nette comptable de 50 K€ et 72 K€ de liquidités.

8.3 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices présentés.

Note 9 : Instruments de capitaux propres

9.1 Bons de souscription d'actions

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSA$_{2017}$	21/07/2017	**72 000**	21/07/2021	3,30 €

Type	Date d'attribution						Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2020	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2021	
BSA$_{2017}$	21/07/2017	72 000	-	-	(72 000)	**-**	72 000
Total		**72 000**	**-**	**-**	**(72 000)**	**-**	**72 000**

La période d'acquisition des droits du plan émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSA$_{2017}$	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019

9.2 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises et actions gratuites

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans		
		Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSPCE$_{2017-1}$	21/07/2017	**227 000**	21/07/2021	3,30 €
BSPCE$_{2017-2}$	21/07/2017	**127 000**	21/07/2021	3,30 €
BSPCE$_{2019-1}$	03/04/2020	**1 333 333**	03/04/2026	0,27 €
BSPCE$_{2019-2}$	03/04/2020	**666 667**	03/04/2026	0,27 €
BSPCE$_{2020-1}$	22/12/2020	**999 396**	22/12/2026	0,47 €
BSPCE$_{2020-2}$	22/12/2020	**499 696**	22/12/2026	0,47 €
BSPCE$_{2021-1}$	15/09/2021	**2 919 415**	15/09/2027	0,73 €
BSPCE$_{2021-2}$	15/09/2021	**1 459 707**	15/09/2027	0,73 €
Actions gratuites$_{2020}$	22/12/2020	**2 500 911**	N/A	N/A
Actions gratuites$_{2021}$	15/09/2021	**6 631 068**	N/A	N/A

Type	Date d'attribution	31/12/2020	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2021	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
BSPCE$_{2017-1}$	21/07/2017	148 000	-	-	(148 000)	-	-
BSPCE$_{2017-2}$	21/07/2017	62 848	-	-	(62 848)	-	-
BSPCE$_{2019-1}$	03/04/2020	1 011 309	-	(35 739)	(99 897)	875 673	875 673
BSPCE$_{2019-2}$	03/04/2020	662 363	-	(17 870)	(49 948)	594 545	594 545
BSPCE$_{2020-1}$	22/12/2020	999 393	-	(74 346)	(199 797)	725 250	725 250
BSPCE$_{2020-2}$	22/12/2020	499 696	-	(37 173)	(99 898)	362 625	362 625
BSPCE$_{2021-1}$	15/09/2021	-	2 919 415	-	(45 645)	2 873 770	2 873 770
BSPCE$_{2021-2}$	15/09/2021	-	1 459 707	-	(22 823)	1 436 884	1 436 884
Actions gratuites$_{2020}$	22/12/2020	2 500 911	-	-	-	2 500 911	2 500 911
Actions gratuites$_{2021}$	15/09/2021	-	6 631 068	-	-	6 631 068	6 631 068
Total		**5 884 520**	**11 010 190**	**(165 128)**	**(728 856)**	**16 000 726**	**16 000 726**

** étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits*

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits		
BSPCE$_{2017-1}$	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE$_{2017-2}$	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019
BSPCE$_{2019-1}$	1/3 au 10/04/2020	1/3 au 10/04/2022	1/3 au 10/04/2024
BSPCE$_{2019-2}$	1/3 au 10/04/2020	1/3 au 10/04/2022	1/3 au 10/04/2024
BSPCE$_{2020-1}$	1/3 au 22/12/2020	1/3 au 22/12/2022	1/3 au 22/12/2024
BSPCE$_{2020-2}$	1/3 au 22/12/2020	1/3 au 22/12/2022	1/3 au 22/12/2024
BSPCE$_{2021-1}$	1/3 au 15/09/2021	1/3 au 15/09/2022	1/3 au 15/09/2023
BSPCE$_{2021-2}$	1/3 au 15/09/2021	1/3 au 15/09/2022	1/3 au 15/09/2023
Actions gratuites$_{2020}$	Période d'acquisition de deux ans suivis d'une période de conservation de deux ans		
Actions gratuites$_{2021}$	Période d'acquisition de un an suivis d'une période de conservation de un an		

9.3 Instruments de capitaux propres attribués à des dirigeants

	Décision d'émission et d'attribution	Type	Emis attribués et souscrits	Attribués et susceptibles d'être souscrits	Exercés en 2021	Exerçables à la clôture 31/12/2021	Exerçables sous conditions	Caducs
Stanislas VEILLET PDG Administrateur	21/07/2017	BSPCE	148 000			148 000		(148 000)
	03/04/2020	BSPCE	626 833			626 833		-
	22/12/2020	AGA	1 880 500			1 880 500		-
	15/09/2021	AGA	4 986 072			4 986 072		-
	TOTAL		**7 641 405**	**-**	**-**	**7 493 405**		**(148 000)**
Nadine COULM Administratrice	21/07/2017	BSA	18 000			-		(18 000)
	03/04/2020	BSPCE	103 946			103 946		-
	22/12/2020	BSPCE	207 892			207 892		-
	15/09/2021	BSPCE	551 218			551 218		-
	TOTAL		**881 056**	**-**	**-**	**863 056**		**(18 000)**
Marie Claire JANAILHAC FRITSCH Ancienne administratrice	21/07/2017	BSA	18 000			-		(18 000)
	TOTAL		**18 000**			**-**		**(18 000)**
Jean Gérard GALVEZ Ancien administrateur	21/07/2017	BSA	18 000			-		(18 000)
	TOTAL		**18 000**			**-**		**(18 000)**
Jean M. FRANCHI Ancienne Administratrice	21/07/2017	BSA	18 000			-		(18 000)
	03/04/2020	BSPCE	103 946		(34 649)	-		(69 297)
	22/12/2020	BSPCE	207 892		(69 297)	-		(138 595)
	TOTAL		**329 838**		**(103 946)**	**-**		**(225 892)**
Jean MARIANI Administrateur	03/04/2020	BSPCE	103 946			103 946		
	22/12/2020	BSPCE	207 892			207 892		
	15/09/2021	BSPCE	551 218			551 218		
	TOTAL		**863 056**			**863 056**		**-**
Dimitri BATSIS Administrateur	03/04/2020	BSPCE	103 946			103 946		
	22/12/2020	BSPCE	207 892			207 892		
	15/09/2021	BSPCE	551 218			551 218		
	TOTAL		**863 056**			**863 056**		**-**
Claude ALLARY Administratrice	15/09/2021	BSPCE	551 218			551 218		-
	TOTAL		**551 218**			**551 218**		**-**

9.4 Bons de souscription d'actions attribués à des investisseurs

En avril 2020, la Société a décidé la réalisation d'une offre au public de BSA. L'objectif principal de l'opération est d'associer les investisseurs au nouveau programme COVA et au développement futur de la Société.

A l'issue de l'opération, 7 475 708 BSA2020 ont été émis après exercice complet de la clause d'extension.
Le prix de souscription a été de 0,06 euro par BSA. Les BSA sont exerçables sur une période de 5 ans à compter du 30 avril 2020 au prix d'exercice de 0,27€ par action nouvelle.
Chaque BSA donnera droit à son titulaire le droit de souscrire à une nouvelle action ordinaire de la Société. Le montant total des souscriptions s'est élevé 449 K€ en 2020. Au cours des périodes closes les 31 décembre 2020 et 2021, des BSA ont été exercés pour respectivement 1 042 K€ et 303 K€.

Le Directeur Général de la société a participé en 2020 à la souscription et à l'exercice des « BSA investisseurs » qui a été réglé par un montant de 630 K€ dû au Directeur Général dans le cadre de l'accord sur la propriété industrielle (voir note 3 et 19.2) (177 K€ pour la souscription des BSA et 453 K€ pour l'exercice des BSA).

9.5 Autres BSA

En 2017, la Société a émis des BSA au profit de Bracknor Fund Ltd au prix moyen d'exercice de 3,48 € par actions ordinaire dans le cadre d'un financement qui a été totalement remboursé et terminé. Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en cas d'exercice des BSA s'élève à 431 184 actions ordinaires au 31 décembre 2021.

Note 10 : Provisions pour risques et charges

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2021				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provision pour perte de change	111	166	(273)	-	4
Provision pour risques	1 394	5 127	(6 521)	-	-
Provision pour charges	2	308	-	-	310
Total provisions pour risques et charges	**1 507**	**5 601**	**(6 794)**	**-**	**314**

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Litige Negma

A la suite de la résiliation le 6 avril 2020 du contrat de financement avec la société Negma, une démarche contentieuse a été entreprise par cette société visant à obtenir de Biophytis le paiement d'une indemnité de 910 900 € et la livraison de 7 000 000 d'actions Biophytis que Negma estime devoir lui être livrées, au titre des seules ORNANES encore détenues par Negma sur Biophytis, correspondant à un emprunt en principal de 1 400 000 €.

Au titre d'une ordonnance de référé en date du 7 mai 2020, Negma a obtenu une condamnation partielle, sous astreinte, de Biophytis consistant au paiement de provisions pour un montant de 378 K€, hors pénalités éventuelles, et à la livraison de 2 050 000 actions Biophytis.

Cette livraison de 2 050 000 actions a été valorisée à hauteur de 1 394 K€ lors de l'émission des actions. L'indemnité de 385 K€ (dont 7 K€ de pénalités) a été comptabilisée en charge financière sur l'exercice. L'ordonnance de référé n'a pas éteint la dette existante de Biophytis envers Negma. Les dettes financières courantes au 31 décembre 2020 présentent un emprunt obligataire de 1 400 K€ cf. note 12.

Le 18 novembre 2020, la Cour d'Appel de Paris a statué en faveur de Biophytis et ainsi condamné Negma à restituer les 2 050 000 actions Biophytis précédemment livrées ainsi que la somme de 378 K€. Negma a satisfait à son obligation en payant 419 K€ (incluant pénalités et frais juridiques) sur 2020 et en restituant 2 050 000 actions en Janvier 2021.

La Société a enregistré au 31 décembre 2020 une créance au titre des 2 050 000 actions Biophytis à recevoir cf. notes 4 et 12. Depuis la décision de la Cour d'Appel du 18 Novembre 2020, Negma a modifié

sa demande sur le fond afin d'obtenir 7 000 000 d'actions Biophytis et 911 K€ d'indemnités assorties d'intérêts au taux LIBOR + 10%.

Au 31 décembre 2020, la Société a effectué une analyse de son exposition dans le cadre de ce litige. Bien que la Société estime qu'elle a de sérieuse chance d'obtenir gain de cause dans les différentes procédures judiciaires, ce sujet reste complexe et il demeure des incertitudes quant aux décisions finales des tribunaux. Ainsi, la Société a estimé au 31 décembre 2020 que son risque maximum serait :

- de procéder au remboursement de la dette financière de 1,4 M€ (cf. note 12) ;
- d'être condamné à verser d'une indemnité équivalente à celle du jugement du 7 mai 2020 (sans pénalités) soit 1 394 K€ en cas de jugement défavorable.

Ainsi, la Société a constitué une provision pour risques de 1 394 K€ au 31 décembre 2020.

Le 16 mars 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a rendu son jugement et condamné Biophytis à :

- payer à Negma Group une somme d'un montant en principal de 910 K€ au titre de pénalités contractuelles assorti d'un intérêt de retard calculé au taux LIBOR + 10% ;
- livrer à Negma Group 7 000 000 d'actions, sous astreinte de 50 K€ par jour de retard à compter du dixième jour après la signification du jugement pendant une période de 30 jours ; et
- payer à Negma Group 100 K€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

Biophytis a saisi le tribunal de commerce de Paris d'une requête au motif que le jugement n'a pas statué sur certaines demandes formulées par la Société dans le cadre de la procédure et a fait appel du jugement devant la cour d'appel de Paris.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'exécution de ce Jugement, Biophytis a signifié à Negma Group une requête déposée auprès du Président de la Cour d'Appel de Paris demandant le sursis à exécution immédiate du Jugement ou, à défaut, sa modification. Les plaidoiries sur cette affaire ont eu lieu le 6 septembre 2021 et le tribunal est toujours en délibéré.

Entre-temps, le 24 juin 2021, Negma Group a assigné Biophytis devant le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris aux fins d'obtenir (i) la liquidation de l'astreinte ordonnée par le jugement du 16 mars 2021 et portant sur la livraison par Biophytis de 7 000 000 d'actions et (ii) la fixation d'une astreinte définitive.
Aux termes d'un jugement du 16 juillet 2021, le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris, statuant sur les demandes de Negma Group a partiellement fait droit aux demandes de Negma Group :

- Arrête à 1 500 K€ l'astreinte prononcée par le Jugement pour inexécution ;
- Condamne Biophytis à verser cette somme à Negma Group ;
- Assorti l'injonction faite à Biophytis par le Jugement d'une nouvelle astreinte provisoire de 50 K€ par jour de retard, à compter du dixième jour suivant la signification de ce jugement, pendant une durée de 30 jours ;
- Condamne Biophytis à verser à Negma Group 8 K€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile ; et
- Condamne Biophytis aux dépens de l'instance.

Biophytis a exécuté l'ensemble de ses obligations au titre des deux jugements susvisés.

Au cours de la période, la Société a payé les pénalités contractuelles et l'astreinte pour inexécution infligé par le Jugement.

S'agissant en particulier de la livraison de 7 000 000 d'actions à Negma Group, Biophytis a :

- Livré en août 2021 à Negma Group les 2 050 000 actions créées et livrées à Negma Group en juin 2020 et restituées par Negma Group à Biophytis au titre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris en date du 18 novembre 2020, que Biophytis avait conservé en auto-détention ; et
- Emis 4 950 000 actions nouvelles au profit de Negma Group en juillet 2021 dans le cadre d'une augmentation de capital qui lui a été réservée sur la base de la 13ème délégation de l'assemblée générale du 10 mai 2021.

Biophytis a fait appel de ce jugement et, plus généralement, pris toutes les mesures pour sauvegarder ses intérêts.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021, la Société a :

- repris la provision constituée au 31 décembre 2020 pour 1 394 K€
- doté une provision au titre de la livraison des 4 950 000 actions pour un montant de 3 620 K€ et repris la provision au moment de l'émission des titres
- doté une provision au titre de l'astreinte pour 1 500 K€ et des 8 K€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Provisions pour charges

Les provisions pour charges sont constituées de la contribution additionnelle à payer lors de l'attribution définitive des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition des droits. Cette contribution est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Note 11 : Avances conditionnées

AVANCES CONDITIONNEES (Montants en K€)	BPI France Sarcob	BPI France BIO 101 2016	BPI France BIO 201 2019	AFM Téléthon	TOTAL
Au 31 décembre 2019	**143**	**825**	**-**	**400**	**1 368**
(+) Encaissement	-	-	-	-	-
(-) Remboursement	(26)	(110)	-	-	(136)
Au 31 décembre 2020	**117**	**715**	**-**	**400**	**1 232**
(+) Encaissement	-	-	400	-	400
(-) Remboursement	(59)	(220)	-	-	(279)
Au 31 décembre 2021	**59**	**495**	**400**	**400**	**1 354**

Avance remboursable BPI France – projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a obtenu de la part de BPI France une avance remboursable de 260 K€ ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 108 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 52 K€ à l'achèvement du projet, le 26 juin 2017.

Depuis la signature de ce contrat, un avenant a été signé en 2016 ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Suite à la réussite du projet, le calendrier initial de remboursement est le suivant :

- 6,5 K€ par trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements) ;
- 13 K€ par trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements) ; et
- 19,5 K€ par trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements).

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, la société a obtenu un report des échéances du premier et du deuxième trimestre 2020 ce qui a eu pour effet de prolonger l'échéancier initial de deux trimestres supplémentaires.

Le calendrier de remboursement après prise en compte des modifications est le suivant :

- 13 K€ par trimestre du 30 juin 2020 au 31 mars 2021 (3 versements) ;

- 19,5 K€ par trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements) et
- 32,5 K€ par trimestre du 30 juin 2022 au 30 décembre 2022 (2 versements).

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 40 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.
Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Avance récupérable BPI France – projet « BIO 101 »

En juillet 2016, la Société a obtenu l'accord de BPI France pour une avance récupérable de 1 100 K€ ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».
Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 600 K€ à la date de signature du contrat. Les fonds ont été reçus par la Société le 1er décembre 2016, déduction faite des frais d'instruction de 33 K€.
- Le solde de 500 K€ à l'achèvement du projet sur demande de la Société. Les fonds ont été reçus le 5 juin 2018.

Suite à la réussite du projet, le calendrier initial de remboursement est le suivant :

- 55 K€ par trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements).

Le prélèvement au titre du premier remboursement est intervenu début janvier 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire COVID-19, la société a obtenu un report des échéances du premier et du deuxième trimestre 2020 ce qui a eu pour effet de prolonger l'échéancier initial de deux trimestres supplémentaires.

Le calendrier de remboursement après prise en compte des modifications est le suivant :

- 55 K€ par trimestre du 30 juin 2020 au 31 mars 2024 (11 versements).

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 31 mars 2024 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Accord de collaboration avec l'AFM Téléthon – Projet « BIO 101 »

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon qui est entré en vigueur à compter du 3 juin 2019 et porte sur le développement de Sarconeos (BIO101), le principal candidat médicament de Biophytis, pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) dans le cadre de son programme clinique MYODA.

Selon les modalités de l'accord, l'AFM-Téléthon accorde un financement de 400 K€ à Biophytis, qui est destiné à certains essais précliniques additionnels et à la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions.

Le remboursement de l'avance sera étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

Avance récupérable BPI France – projet « BIO 201 »

Le 23 août 2019, la Société a conclu un accord avec BPI France pour une avance conditionnelle sans intérêt de 600 K€ payable par versements échelonnés pour son programme MACA de Macuneos (BIO201) en dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) sèche. La réception de cette avance a été soumise à des conditions financières qui ont été remplies en avril 2021.
La Société a reçu 400 K€ en avril 2021 dans le cadre de cet accord. Le reste de l'avance sera réceptionné lors de la finalisation du programme.

Le remboursement de l'avance remboursable dépend de la bonne réalisation du projet :

- en cas d'échec technico-économique, un remboursement minimum de 240 K€ sera due par la Société à la fin du programme (36 mois après la réception des premières avances remboursables) ; et
- en cas de réussite technico-économique, un remboursement est prévu sur une période de 5 ans à compter de septembre 2022.

Dans le cadre de cet accord, la Société avait le droit de recevoir une subvention de 380 K€, dont 260 K€ ont été reçus en avril 2021. Au 31 décembre 2021, cette subvention a été reconnu en compte de résultat à hauteur de 202 K€. Le solde a été comptabilisée à hauteur de 178 K€ en produits constatés d'avance puisque la société a engagé au 31 décembre 2021 des dépenses représentant 53% du budget du programme de recherche et développement.

Note 12 : Emprunts obligataires

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES (montant en K€)	ORNANEBSA NEGMA	ORNANE ATLAS	TOTAL
Au 31 décembre 2019	**2 080**	**-**	**2 080**
(+) Encaissement	-	8 625	8 625
(+) Dépôt de garantie	-	-	-
(+) Commission d'engagement	-	375	375
(-) Conversion	(680)	(8 250)	(8 930)
(-) Remboursements	-	(750)	(750)
Au 31 décembre 2020	**1 400**	**-**	**1 400**
(+) Encaissement	-	15 000	15 000
(+) Dépôt de garantie	-	-	-
(-) Autres mouvements	(1 400)	-	(1 400)
(-) Conversion	-	(9 400)	(9 400)
(-) Remboursements	-	-	-
Au 31 décembre 2021	**-**	**5 600**	**5 600**

EVOLUTION DES AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (montant en K€)	KREOS Contrat 2018 Tranches A et B	KREOS Contrat 2018 Tranche C	KREOS Contrat 2018 Tranche D	KREOS Contrat 2021 Tranche 1	KREOS Contrat 2021 Tranche 2	KREOS Contrat 2021 Tranche 3	TOTAL
Au 31 décembre 2019	**3 854**	**1 927**	**1 927**	**-**	**-**	**-**	**7 709**
(+) Encaissement				-	-	-	-
(+) Dépôt de garantie				-	-	-	-
(+) Commission d'engagement				-	-	-	-
(-) Conversion				-	-	-	-
(-) Remboursement	(1 607)	(803)	(802)	-	-	-	(3 212)
Au 31 décembre 2020	**2 247**	**1 124**	**1 125**	**-**	**-**	**-**	**4 496**
(+) Encaissement				2 250	3 250	677	6 177
(+) Dépôt de garantie							-
(+) Commission d'engagement							-
(-) Conversion							-
(-) Autre mouvement							-
(-) Remboursement	(1 775)	(888)	(890)	-			(3 552)
Au 31 décembre 2021	**472**	**236**	**236**	**2 250**	**3 250**	**677**	**7 120**

12.1 Emprunts obligataires émis au profit de KREOS

<u>Emission d'obligations non-convertibles au profit de Kreos – Contrat 2018</u>

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos Capital V (UK) Ltd (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€, l'émission de 442 477 bons de souscription d'actions dans le cadre de la tranche A (BSA2018-KREOS) et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Caractéristiques de l'emprunt obligataire

- 10 millions d'obligations d'une valeur nominale de 1 € réparties en 4 tranches, pouvant être souscrites de la façon suivante :
    - Tranche A d'un montant de 2,5 M€ souscrite à la date de signature du contrat et composée de 2 057 523 obligations et 442 477 obligations avec BSA attachés ;
    - Tranche B d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 10 septembre 2018 ;
    - Tranche C d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 17 décembre 2018 ;
    - Tranche D d'un montant de 2,5 M€ et composée de 2 500 000 obligations, souscrite le 1er mars 2019.
- Taux d'intérêt : 10 % par an
- Remboursement en 36 mensualités à partir d'avril 2019.

Caractéristiques des BSA

- Nombre d'action à émettre : 442 477
- Maturité : 7 ans
- Prix d'exercice : 2,67 €

Emission d'obligations non-convertibles et d'obligations convertibles au profit de Kreos – Contrat 2021

Le 19 novembre 2021, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec KREOS tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€ par voie d'émission de 7,75 millions d'obligations non convertibles (« Straight bonds ») et 2,25 millions d'obligations convertibles (« Convertible bonds ») plus l'émission de bons attachés à la première tranche d'une valeur nominale de 1€ l'une.

Le contrat de prêt comprend quatre tranches de respectivement 2,5 millions d'euros, 3,0 millions d'euros, 2,5 millions d'euros et 2,0 millions d'euros. Les deux premières tranches ont été tirées à la signature du contrat le 19 novembre 2021, la troisième tranche limitée à 677 K€ a été tirée avant le 31 décembre 2021 et la dernière tranche peut être tirée jusqu'au 31 mars 2022 si la Société respecte le ratio d'endettement.

Les obligations non convertibles portent intérêt au taux annuel de 10 % et doivent être remboursées en espèces en 36 versements mensuels à compter du 1er avril 2022. Les obligations convertibles portent intérêt au taux annuel de 9,5 %.

La Société remboursera les obligations convertibles pour leur montant en principal au plus tard le 31 mars 2025, sauf si elles sont converties auparavant en actions, au gré de Kreos Capital, à un prix de conversion fixe de 0,648 €.

Biophytis a émis au profit de Kreos Capital 2 218 293 BSA donnant le droit de souscrire à des actions ordinaires nouvelles Biophytis, à raison d'une action pour un BSA. Les bons de souscription peuvent être exercés sur une période de 7 ans après leur émission. Le prix d'exercice des BSA a été fixé à 0,56€.
En souscrivant aux BSA, Kreos Capital a expressément renoncé à exercer les BSA 2018 tels qu'ils étaient détenus suite à leur détachement des obligations non convertibles souscrites le 10 septembre 2018 dans le cadre de la structure d'emprunt 2018.

Le « venture loan agreement » prévoit le nantissement du fonds de commerce de la Société, le nantissement de soldes de comptes bancaires ainsi que le nantissement de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de Kreos. Le nantissement de ces trois actifs a été consenti le 19 novembre 2021.

12.2 Emprunt obligataire ORNANEBSA NEGMA

Le 21 août 2019, la Société a signé un accord avec Negma Group Limited prévoyant jusqu'à 24 millions d'euros de financement de la Société par l'émission de plusieurs tranches d'obligations convertibles assorties de bons de souscription (ORNANEBSA), à la seule discrétion de la Société.

Principales caractéristiques des bons d'émission d'ORNANE NEGMA

Les 2 400 bons d'émission, d'une durée de 4 ans, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 300 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANEBSA. Les bons d'émission ne pourront pas être cédés par leur porteur et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Les BSA seront immédiatement détachés de l'ORNANE une fois l'ORNANEBSA émis.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont une valeur nominale 10 000 euros et sont émises au pair. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties, les ORNANE sont automatiquement converties.
Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : N = CA / CP, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « CA » est la valeur nominale des ORNANE (soit 10 000 euros),
- « CP » est le prix de conversion (soit 92% du plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande de conversion).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : V = CA / CP x closing VWAP du jour de conversion.
Selon les termes de cette convention, lorsque le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale de l'action, une pénalité de conversion s'applique.
Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.
Conformément à cet accord, le Conseil d'administration a décidé l'émission des obligations convertibles et bons suivants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Une première tranche le 21 août 2019 de 300 ORNANE majorées d'une commission d'engagement de 30 ORNANE, assorties de bons de souscription d'actions portant sur 585 936 actions (BSA_{T1}), dégageant un produit brut pour la Société de 3 millions d'euros ; et

- Une deuxième tranche le 27 décembre 2019 de 300 ORNANE, dont 50 % ont été payés par Negma Group au 31 décembre 2019, dégageant un produit brut pour la Société de 1,5 M€ et assortis de BSA d'achat de 694 444 actions (BSA_{T2}).

Le 6 avril 2020, dans le cadre de la mise en place du contrat avec Atlas, la Société a résilié unilatéralement le contrat avec Negma Group.

A la suite de cette résiliation, Negma Group a entrepris une démarche contentieuse visant à obtenir de Biophytis le paiement d'un montant de 911 K€ et la livraison de 7 000 000 d'actions Biophytis que Negma Group estime devoir lui être livrées, au titre des seules ORNANES encore détenues par Negma Group sur Biophytis, correspondant à un emprunt de 1 400 K€ (140 bons avec une valeur nominale de 10 K€ chacun).

La somme de 911 K€ réclamée par Negma Group correspond aux pénalités contractuelles alléguées par Negma Group aux termes du Contrat Negma 2019, qui prévoyait le paiement de telles pénalités en cas de conversion des obligations en actions lorsque le cours de bourse est inférieur à la valeur nominale des actions. Biophytis a vigoureusement contesté cette action en justice et ses demandes de paiement et de livraison d'actions.

Au titre d'une ordonnance de référé en date du 7 mai 2020, Negma Group a obtenu une condamnation partielle, sous astreinte (d'un montant de 7 K€), de Biophytis au paiement de 378 K€ au titre du règlement selon les termes contractuels de l'accord de Negma Group sur les ORNANE pour lesquels Negma Group avait adressé un avis de conversion avant le 6 avril 2020, et à la livraison de 2 050 000 actions Biophytis.

Biophytis et Negma Group ont fait appel de la décision du tribunal de commerce de Paris.

Le 18 novembre 2020, la Cour d'appel de Paris a annulé la décision du mois de mai et a condamné Negma Group à restituer les 2 050 000 actions Biophytis précédemment livrées ainsi que la provision de 378 K€. Negma Group a par ailleurs été condamné à verser des pénalités complémentaires à Biophytis pour un montant de 41 K€ comptabilisé en résultat financier sur l'exercice 2020.

Au cours de l'année 2020, 68 obligations détenues par Negma ont été converties en actions nouvelles générant l'émission de 3 400 000 actions selon la formule mentionnée ci-dessus pour la tranche 1 et la tranche 2.

Negma Group a par ailleurs exercé l'intégralité des BSA_{T2} au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 générant l'émission de 694 444 actions à un prix par action de 0,27€.

Le 16 mars 2021, le Tribunal de Commerce de Paris a rendu son jugement et condamné Biophytis à :

- payer à Negma Group une somme d'un montant en principal de 910 K€ au titre de pénalités contractuelles assorti d'un intérêt de retard calculé au taux LIBOR + 10% ;
- livrer à Negma Group 7 000 000 d'actions, sous astreinte de 50 K€ par jour de retard à compter du dixième jour après la signification du jugement pendant une période de 30 jours ; et
- payer à Negma Group 100 K€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi qu'aux dépens.

Biophytis a saisi le tribunal de commerce de Paris d'une requête au motif que le jugement n'a pas statué sur certaines demandes formulées par la Société dans le cadre de la procédure et a fait appel du jugement devant la cour d'appel de Paris.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'exécution de ce Jugement, Biophytis a signifié au Groupe Negma une requête déposée auprès du Président de la Cour d'Appel de Paris demandant le sursis à exécution immédiate du Jugement ou, à défaut, sa modification. Les plaidoiries sur cette affaire ont eu lieu le 6 septembre 2021 et le tribunal est toujours en délibéré.

Entre-temps, le 24 juin 2021, Negma Group a assigné Biophytis devant le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris aux fins d'obtenir (i) la liquidation de l'astreinte ordonnée par le jugement du 16 mars 2021 et portant sur la livraison par Biophytis de 7 000 000 d'actions et (ii) la fixation d'une astreinte définitive.

Aux termes d'un jugement du 16 juillet 2021, le juge de l'exécution du Tribunal judiciaire de Paris, statuant sur les demandes de Negma Group a partiellement fait droit aux demandes de Negma Group :

- Arrête à 1 500 K€ l'astreinte prononcée par le Jugement pour inexécution ;
- Condamne Biophytis à verser cette somme à Negma Group ;
- Assorti l'injonction faite à Biophytis par le Jugement d'une nouvelle astreinte provisoire de 50 K€ par jour de retard, à compter du dixième jour suivant la signification de ce jugement, pendant une durée de 30 jours ;
- Condamne Biophytis à verser à Negma Group 8 K€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile ; et
- Condamne Biophytis aux dépens de l'instance.

Biophytis a exécuté l'ensemble de ses obligations au titre des deux jugements susvisés.

Au cours de la période, la Société a payé les pénalités contractuelles et l'astreinte pour inexécution infligé par le Jugement.

S'agissant en particulier de la livraison de 7 000 000 d'actions à Negma Group, Biophytis a :

- Livré en août 2021 à Negma Group les 2 050 000 actions créées et livrées à Negma Group en juin 2020 et restituées par Negma Group à Biophytis au titre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris en date du 18 novembre 2020, que Biophytis avait conservé en auto-détention ; et
- Emis 4 950 000 actions nouvelles au profit de Negma Group en juillet 2021 dans le cadre d'une augmentation de capital qui lui a été réservée sur la base de la 13ème délégation de l'assemblée générale du 10 mai 2021.

Biophytis a fait appel de ce jugement et, plus généralement, pris toutes les mesures pour sauvegarder ses intérêts.

Negma Group a également exercé tous les BSA_{T1} sur l'exercice 2021, générant l'émission de 585 936 actions nouvelles à un prix par action de 0,64€.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Biophytis a :

- payé les pénalités contractuelles réclamées par NEGMA (910 K€) ;
- payé l'astreinte pour inexécution infligé par le Jugement (1 500 K€)
- livré les 2 050 000 actions déjà créées (juste valeur de 1 521 K€) ;
- émis 4 950 000 actions nouvelles au profit de Negma Group (juste valeur de 3 619 K€).
- les intérêts de retard et 108 K€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Au 31 décembre 2021, la dette financière due à Negma Group est nulle.

Principales caractéristiques des BSA

Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE. Ils ne pourront être cédés par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Ils pourront être exercés pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission. Chaque BSA donnera droit à souscrire à une action nouvelle Biophytis à un prix fixe déterminé à la date d'émission des BSA.

12.3 Emprunt obligataire convertible ATLAS

<u>Emprunt obligataire convertible ATLAS – Contrat Atlas 2020</u>

En avril 2020, la Société a signé un financement obligataire convertible d'un montant maximum de 24 M€ auprès d'Atlas pour poursuivre le développement de Sarconeos (BIO 101) par l'émission de multiples obligations convertibles sur une période de 3 ans. Ce contrat remplace le contrat signé avec Negma Group.

La Société a émis une première tranche de 3 M€ le 29 avril 2020, une deuxième tranche de 3 M€ le 19 juin 2020 et une troisième tranche de 3 M€ le 28 août 2020.

Le 27 mai 2021, la Société a émis une quatrième et une cinquième tranche de 3 M€ chacune. Le 20 septembre 2021, la Société a émis une sixième et une septième tranche de 3 M€ chacune. Le 20 décembre 2021, la Société a émis une huitième tranche de 3 M€.

Ces obligations ont été émises avec une décote de 3% du nominal (soit 450 K€ pour la quatrième tranche, la cinquième tranche, la sixième tranche, la septième tranche et la huitième tranche réunies). Une commission d'engagement de 375 K€ a été prélevée sur le produit de la première tranche. D'autres frais d'émission ont été supportés par la Société en 2020 pour environ 66 K€ (pour la première tranche, la deuxième tranche et la troisième tranche) et 125 K€ en 2021 (pour la quatrième tranche, la cinquième tranche, la sixième tranche, la septième tranche et la huitième tranche).

Principales caractéristiques des bons d'émission d'ORNANE ATLAS

Les 960 bons d'émission, d'une durée de 3 ans, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 120 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANE. Les bons d'émission ne pourront pas être cédés par leur porteur et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont une valeur nominale 25 K€ et sont émises au prix de souscription égal à 97% de la valeur nominale. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 24 mois à compter de leur émission. Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.
Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : N = CA / CP, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « CA » est la valeur nominale des ORNANE, soit 25 K€,
- « CP » est le prix de conversion (c'est-à-dire 97 % du prix moyen pondéré par le volume le plus bas sur les 10 jours de bourse précédant la date à laquelle la conversion est demandée).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : V = CA/CP x CPr, où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « CPr » est le prix le plus bas entre (i) le cours moyen pondéré de clôture précédent la conversion et (ii) le plus bas cours moyens pondérés des 10 précédents jours de bourse*1,15

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Au 31 décembre 2020, 330 obligations convertibles ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 17 178 683 actions selon la formule mentionnée ci-avant dans le cadre de la tranche 1, la tranche 2 et la tranche 3.
30 obligations émises dans le cadre de la tranche 3 ont été remboursées en numéraire pour un montant de 750 k€.

Au 31 décembre 2021, 376 obligations convertibles ont été converties selon la formule ci-dessus, entraînant l'émission de 16 379 256 actions nouvelles au titre des tranches 4, 5, 6 et 7.

Au 31 décembre 2021, 224 obligations convertibles émises au profit d'Atlas n'ont pas été converties. Conformément au contrat Atlas 2020, toutes les ORNANE ont été délivrées à ATLAS.

<u>Emprunt obligataire convertible ATLAS – Contrat Atlas 2021</u>

En juin 2021, la Société a signé un nouveau financement obligataire convertible d'un montant maximum de 32 millions d'euros (8 tranches d'une valeur nominale de 4 millions d'euros chacune) avec Atlas (le « Contrat Atlas 2021 ») pour poursuivre le développement de Sarconeos (BIO 101) par l'émission de multiples obligations convertibles.

Le nouvel instrument de financement prévoit l'émission d'un maximum de 1 280 obligations avec option d'échange en numéraire et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes (ORNANE). Sous réserve de l'émission de la huitième et dernière tranche du Contrat Atlas 2020, le financement total de 32 millions d'euros pourra être tiré par Biophytis sur les trois prochaines années, sans engagement, au travers de huit tranches successives de 4 millions d'euros chacune.

Cette facilité est destinée à sécuriser la trésorerie de la Société afin de poursuivre le développement de ses activités cliniques notamment la poursuite du développement de Sarconeos (BIO 101).

En avril 2022, la Société a procédé à l'émission d'une première tranche de 160 ORNANE pour un montant total de 4 millions d'euros dans le cadre du contrat de financement 2021 conclu avec ATLAS.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont une valeur nominale 25 K€, émises au pair. Elles ne portent pas d'intérêt et ont une maturité de 24 mois à compter de leur émission.

Le porteur a la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société a la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. En cas de remboursement en numéraire, le montant remboursé sera limité à 110% du principal.

A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : N = CA / CP, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « CA » est la valeur nominale des ORNANE (soit 25 K€),
- « CP » est le prix de conversion (soit 100% de la Période de Tarification VWAP pendant la Période de Tarification de 10 jours de bourse précédant la réception de l'Avis de Conversion).

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : V = CA / CP x CPr, où

- « V » est le montant à rembourser au porteur.
- « CPr » est le prix révisé.

Le prix révisé est le prix le plus bas entre (i) le prix moyen pondéré par les volumes sur les 10 jours de bourse précédant la date à laquelle la conversion est demandée et (ii) P*1,10.

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Au 31 décembre 2021, aucune tranche d'obligation convertible liée au contrat Atlas 2021 n'a été émise.

Note 13 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en K€)	31/12/2021			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Avances conditionnées				
Avances conditionnées	1 354	379	815	160
Total des avances conditionnées	**1 354**	**379**	**815**	**160**
Dettes financières				
Emprunts obligataires convertibles	5 600	5 600	-	-
Autres emprunts obligataires	7 120	1 844	5 277	-
Concours bancaires courants	-	-	-	-
Total des dettes financières	**12 720**	**7 444**	**5 277**	**-**
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	7 601	7 601	-	-
Personnel et comptes rattachés	665	665	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	869	869	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	136	136	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	206	206	-	-
Total des dettes d'exploitation	**9 477**	**9 477**	**-**	**-**
Total général	**23 550**	**17 299**	**6 092**	**160**

Note 14 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Intérêts courus à payer	-	-
Total emprunts auprès d'établissements de crédit	**-**	**-**
Concours bancaires courants		
Frais à payer	-	-
Total concours bancaires courants	**-**	**-**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	2 443	2 133
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	**2 443**	**2 133**
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	264	250
Personnel charges à payer	401	281
Charges sociales à payer	446	274
Etat - charges à payer	87	104
Total des dettes fiscales et sociales	**1 198**	**910**
Autres dettes	206	246
Total autres dettes	**206**	**246**
Total général	**3 846**	**3 290**

Note 15 : Transfert de charges

TRANSFERTS DE CHARGES (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Remboursement sécurité sociale IJSS	12	2
Avantages en nature accordés aux salariés	25	34
Total des transferts de charges	**37**	**36**

Note 16 : Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'intérêts	31	38
Intérêts reçus dans le cadre du litige Negma	20	
Produits sur cession d'actions propres	37	87
Revenus des VMP	-	1
Reprise provision sur perte change	273	-
Reprise dépréciation des actions propres	-	17
Reprise des provisions financières dans le cadre du litige Negma	6 521	
Reprise dépréciation des créances	95	72
Produits financiers liés à la restitution des pénalités par Negma en 2020 et à l'annulation de la dette financière Negma en 2021 (Cf note 10)	1 400	419
Total des produits financiers	**8 377**	**635**

CHARGES FINANCIERES (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Charges sur cession d'actions propres	35	44
Provision pour perte de change	166	111
Dotation pour dépréciation des comptes courants	289	8
Dotation aux amortissements de la prime de remboursement Atlas	282	270
Dotations aux provisions pour risque dans le cadre du litige Negma (Cf. note 10)	5 127	1 394
Charges d'intérêts	218	96
Charges financières KREOS	383	790
Pénalité financière Negma (Cf. note 10)	7 618	385
Total des charges financières	**14 244**	**3 097**

Total résultat financier	**(5 867)**	**(2 462)**

Note 17 : Produits et charges exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	809	-
Reprise provision pour risques	-	437
Total des produits exceptionnels	**809**	**437**

CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Pénalités, amendes, dons	**1**	**10**
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	-	-
Total des charges exceptionnelles	**1**	**10**

Le produit exceptionnel correspond à un remboursement de la taxe sur les salaires sur l'exercice 2021 relatif aux exercices 2017 à 2019.

Note 18 : Impôts sur les bénéfices

Le montant comptabilisé en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2021 est un produit relatif au Crédit Impôt Recherche (CIR) pour 4 080 K€.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 128 994 K€ au 31 décembre 2021.

Le taux d'impôt applicable à Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 26,50%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.

Note 19 : Parties liées

19.1 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du conseil d'administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations dues aux dirigeants de Biophytis au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en K€)	Fonction	31/12/2021				
		Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantage en nature	Jetons de présence	Total
Mr Stanislas VEILLET	Président Directeur Général depuis le 22 mai 2015	250	75	25	141	491
Mme Nadine COULM	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	43	43
Mme Jean M. FRANCHI	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	18	18
Mr Dimitri BATSIS	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	40	40
Mr Claude ALLARY	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	15	15
Mr Jean MARIANI	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	45	45
Total rémunérations des dirigeants		**250**	**75**	**25**	**301**	**652**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Pour les attributions d'instruments de capitaux propres destinées à des dirigeants cf. Note 9.3.

La rémunération variable et les jetons de présence sont versés l'année suivant leur constatation.

19.2 Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Directeur Général de la Société, mandataire social non salarié de la Société, est impliqué dans les activités de recherche et développement de la Société. Il a développé avec la Société des inventions pour lesquelles la Société a soumis des demandes de brevets dans lesquelles il figure comme co-inventeur et d'autres inventions qui pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de brevets dans l'avenir et pour lesquelles il figurera comme co-inventeur.

En tant qu'inventeur, le Directeur Général dispose de certains droits au titre du droit français de la propriété intellectuelle. Ces droits sont distincts des droits légaux qui s'appliquent habituellement aux inventeurs salariés en droit français.

Afin de définir un cadre dans lequel tout droit de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche et de développement du Directeur Général serait cédé à la Société, la Société et le Directeur Général ont conclu une convention en mai 2019, approuvé par le conseil d'administration du 13 mai 2019, en vertu de laquelle le Directeur Général aura droit aux paiements suivants pour ses contributions :

a) un premier paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
b) un deuxième paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant la publication d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
c) une redevance de 6,5% à l'égard de tout revenu de licence et/ou de toute vente nette par la Société de produits fabriqués grâce aux brevets déposés sur la base des droits cédés.

Le montant total résultant du cumul des trois modes de paiements sera plafonné à hauteur de 2 100 000 euros par plate-forme scientifique.

Dans l'hypothèse où une société pharmaceutique et/ou biotechnologique tierce ferait l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote, les paiements seraient accélérés, de sorte que le plafond, déduction faite de tout montant précédemment versée au titre d'une plate-forme, deviendrait immédiatement exigible.

Suite à la signature du Contrat de Transfert, un montant de 450 000 euros était dû au Directeur Général, dans la mesure où certaines demandes de brevet couvertes par le Contrat de Transfert ont déjà été déposées et ont donc déclenché le paiement de la première somme forfaitaire. Un montant complémentaire de 180 000 euros, 450 000 euros et 270 000 euros a été considéré comme dû au Directeur Général sur respectivement 2019, 2020 et 2021.

Au 31 décembre 2021, le total des droits d'utilisation de brevets acquis auprès du Directeur Général de la Société s'élève à 1 350 K€ et sont amortis sur une durée de 19 ans. Sur ce montant, 270 K€ ont été versés au Directeur Général de la Société en 2019, 180 K€ en 2020 et 270 K€ en 2021. Le solde a été affecté à la souscription et à l'exercice des « BSA investisseurs » par le Directeur Général en 2020.

19.3 Contrat de consultant conclu avec Successful Life

Le 1er octobre 2019, la Société a conclu une convention de services avec Successful Life SAS dans laquelle Jean Mariani (Directeur non salarié de Biophytis depuis le mois d'octobre 2019), son représentant légal, détient une participation majoritaire. Cette convention de services prévoit la préparation des réunions du Comité Scientifique, des avis scientifiques et stratégiques notamment en biologie du vieillissement. L'accord prévoit une rémunération fixe de 450 € par jour dans la limite de 32,4 K€ par an et le remboursement des frais et dépenses sur présentation de justificatifs. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an et a été renouvelée par avenant écrit en date du 1er octobre 2020 pour une durée supplémentaire d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le 7 juillet 2021, la Société a conclu un nouveau contrat de service avec Successful Life pour le remplacement du poste de CMO jusqu'à l'arrivée du nouveau CMO (« Chief Medical Officer » Directeur des affaires médicales). Cet accord remplace l'ancien contrat de service jusqu'à l'arrivée du nouveau CMO et prévoit une rémunération fixe de 15 K€ par mois.

19.4 Accord de prêt d'actions du PDG de la société avec Negma

Dans le cadre de la mise en place du contrat de financement avec Negma (voir note 12.3), le Directeur Général de la Société a conclu un contrat de prêt de ses actions de la Société au profit de Negma afin de faciliter les différentes opérations d'émission et de conversion.
Suite à la livraison des 2 050 000 actions à Negma (voir note 14) et à la résiliation du contrat, le contrat de prêt d'actions a été résilié.

19.5 Convention de séquestre

Afin de se conformer aux exigences de l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 7 mai 2020, par laquelle la Société a été condamnée à mettre sous séquestre 2 050 000 actions de la Société jusqu'à leur livraison à Negma, et la Société n'ayant pas détenir un nombre suffisant de ses propres actions, la Société a demandé à son directeur général, par courrier en date du 19 mai 2020, de mettre sous séquestre une partie des actions de la Société qu'il détenait. La lettre (qui a été contresignée par le PDG de la Société) comprenait une disposition prévoyant l'indemnisation par la Société du PDG de la Société pour toute perte qu'il pourrait subir du fait de cet arrangement. La livraison des actions à Negma ayant eu lieu le 5 juin 2020, le séquestre a été entièrement libéré, y compris les titres sous séquestre détenus par le PDG de la Société, qui lui ont été restitués.

Note 20 : Engagements hors bilan

20.1 Indemnités de départ à la retraite

Méthodologie de calcul
Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Biophytis en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la Société mais constituent un engagement hors bilan.
Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a procédé à un changement dans l'évaluation de l'engagement de retraite.

La recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021 offre la possibilité de répartir les droits pour un régime à prestations définies, conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, à partir :

- soit de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation ;
- soit de la date de prise de service du membre du personnel.

Afin de retenir un mode d'évaluation des engagements de retraite similaires aux dispositions de la décision de l'IFRS IC d'avril 2021 pour la préparation des comptes consolidés, la Société a décidé de retenir la possibilité de répartir les droits à partir de la date à partir de laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation.

Au 31 décembre 2020, la société retenait la date de prise de service du membre du personnel pour répartir les droits.
Ce changement dans le mode d'évaluation a eu pour conséquence de réduire au 1er janvier 2021 le montant de l'engagement hors bilan au titre de l'indemnité de départ en retraite de 30 K€ pour atteindre 158 K€ (contre 188 K€ au 31 décembre 2020).

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2021	31/12/2020
	Cadres	Cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	0,98%	0,34%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	2%	2%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales	43%	43%

Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Montant des engagements	205	188

20.2 Baux commerciaux

Locations immobilières

Contrat en cours au 31 décembre 2021
Adresse : Sorbonne Université (anciennement Pierre et Marie Curie)
4 place Jussieu - 75005 Paris

Surface : 504 m2
Durée : 15 décembre 2021 – 14 décembre 2022 (renouvelable une fois par voie d'avenant)
Redevance annuelle : 227 K€ HT

20.3 Engagements au titre des dettes financières

Engagements donnés (en K€)

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2021
Avance remboursable BPI - projet "Sarcob"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à 40 % du produit hors taxes des cessions ou concessions de licences de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes pré séries maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.	260	59
Avance remboursable BPI France – "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.	1 100	495

20.4 Engagements donnés au titre de l'exploitation de la propriété industrielle

Engagements donnés

Accords sur l'exploitation de la propriété industrielle	Engagements donnés
SARCOB contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016, modifié par les avenants du 2 avril 2019, 6 novembre 2020 et 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du S1 au S9. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2023, la Société paiera un montant minimum garanti de 40 K€, qui sera déduit du montant des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phrase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.
MACULIA contrat de commercialisation - SATT Lutech Accords du 1er Janvier 2016 modifié par l'avenant du 17 décembre 2020.	Ce contrat couvre les familles de brevets du M1 au M4. La contrepartie payable par la Société est la suivante : premièrement, l'année qui suit la première mise sur le marché d'un produit, et dans tous les cas au plus tard à partir de 2020, la Société paiera un montant minimum garanti de 15 K€. De la même façon, la société paiera une redevance minimum garantie de 50K€ à partir de la mise sur le marché d'un médicament et dans tous les cas au plus tard à partir de 2026. Ces montants seront déduits des redevances dues annuellement à SATT Lutech. Sur ce point, pour l'exploitation directe, l'accord prévoit une redevance annuelle à un chiffre basé sur le chiffre d'affaires net, en distinguant les ventes de produits nutraceutiques et médicinaux. Pour l'exploitation indirecte, l'accord prévoit une redevance annuelle à deux chiffres, calculée sur les revenus des licences en distinguant (i) entre les ventes de produits nutraceutiques (taux de redevance à deux chiffres) et les produits médicinaux (taux de redevance à un ou deux chiffres) et (ii) la phrase de développement (phase 1, 2 et 3) au moment de la conclusion du contrat de licence. Le paiement des redevances s'achèvera dès la fin du contrat.

20.5 Autres Engagements donnés

Comme prévu par les termes des « venture loan agreements » conclus avec Kreos le 10 septembre 2018 (voir Note 12.1) et le 19 Novembre 2021 (voir Note 12.1), la Société a octroyé un nantissement de ses actifs (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos.

Note 21 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société Biophytis au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2021	Exercice 2020
Cadres	21,9	17,8
Total effectifs moyens	**21,9**	**17,8**

Note 22 : Tableau des filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Montants en K€)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société (montant brut)	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes	Observations
				Brute	Nette				
INSTITUTO BIOPHYTIS DO BRASIL (Brésil)	142	(175)	94,6%	295	-	596	(3)	-	Dépréciation sur titres de participation : 295 K€ Dépréciation sur créance rattachée : 596 K€ Taux de clôture : 6,3101 Taux moyen : 6,3779
BIOPHYTIS INC (Etats-Unis)	0	(1 382)	100%	1	-	1 467	-	-	Dépréciation sur titres de participation : 1 K€ Dépréciation sur créances rattachées : 1 467 K€ Taux de clôture : 1,1326 Taux moyen : 1,1827

Note 23 : Honoraires des commissaires aux comptes

Montant HT en K€	31/12/2021		31/12/2020	
	GRANT THORNTON	ERNST & YOUNG	GRANT THORNTON	ERNST & YOUNG
Mission de commissariat aux comptes	74	300	58	200
Services autres que la certification des comptes	32	32	33	228
Sous total	**106**	**332**	**91**	**428**
Autres prestations rendues				
- Fiscale	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Sous total	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**106**	**332**	**91**	**428**